

ARRETE MUNICIPAL

N°2026/AG/094

OBJET : AUTORISATION D'EXHUMATION DE L'URNE DE MONSIEUR BISSON JEAN ANDRÉ PIERRE

Clotilde LAGOUTTE, maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R.2213-40 à R.2213.-42,

VU la demande reçue le 10 octobre 2026, de Madame BISSON Simone née LANDIER demeurant 21 bis rue des liers – Résidence « Arcadie » à Saint-Michel-Sur-Orge (91240), en vue d'obtenir l'autorisation d'exhumer l'urne de son époux :

- Jean, André, Pierre BISSON né le 07 avril 1938 à Saint-Mandé (Seine) et décédé le 30 mai 2014 à Nangis (Seine-et-Marne),

de la case du columbarium n°25, sise dans le cimetière nouveau.

VU les documents fournis par Madame BISSON Simone épouse du défunt, justifiant de son identité, de son domicile et de sa qualité de plus proche parent du défunt à exhumer,

CONSIDÉRANT que l'autorisation d'exhumer est délivrée par la Maire de la commune où doit avoir lieu celle-ci,

ARRETE

ARTICLE 1 : La personne nommée ci-dessus est autorisée à faire procéder à l'exhumation de l'urne de Monsieur BISSON Jean, André, Pierre en vue de sa réinhumation dans un caveau au cimetière de Saint-Michel-Sur-Orge (91) le 14 octobre 2026 à 14h00.

ARTICLE 2 : Cette opération aura lieu le 13 octobre 2026 à 10h00 en présence des Pompes Funèbres « LEBARON », sis 4 rue Léo Lagrange à Sainte-Geneviève-Des-Bois (91), mandataire de la famille et du gardien des cimetières. En cas d'absence du mandataire, l'exhumation n'aura pas lieu.

ARTICLE 3 : L'exhumation précitée sera réalisée durant les heures d'ouverture au public du cimetière.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté municipal, publié sur le site internet de la ville pour une durée de 3 mois à compter de la signature dudit arrêté municipal qui sera inscrit au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 5 : Copie de cet acte sera transmise à :

- Madame BISSON Simone,
- Entreprise de pompes funèbres « LEBARON » à Sainte-Geneviève-des-Bois (91),
- Madame la directrice du service des affaires générales,
- Monsieur le gardien des cimetières de Nangis.

Fait à Nangis, le 12 octobre 2026

La Maire,

Clotilde LAGOUTTE



Certifié exécutoire compte tenu de sa
Télétransmission en sous-préfecture
Le

Et de la transmission ou notification et publication
Le

La Maire,

Clotilde LAGOUTTE



La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de Madame la Maire de Nangis.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.